

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 - 20 H 00**

Date de la convocation : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de l'affichage : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeanine, M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien, Mme MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, M. ROUEIL Loïc , Mme GONNIER Marie-Ange

Etaient absents excusés : Mme HERMAGNE Murielle, Mme AUGUSTE Claire, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : M. MARTEAU Dominique

-----  
**Validation du PV de la séance précédente (réunion du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019)**

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Observations de Monsieur ROUEIL :

Il demande à Jeannine GABILLARD, secrétaire lors de cette séance, pourquoi toutes ses remarques n'ont pas été reportées sur le procès-verbal. Mme GABILLARD répond qu'elle ne peut pas noter tous ses propos.

Monsieur ROUEIL lit ensuite le courrier envoyé au maire le 11 juillet à la suite de la réception du PV et qui mentionnait deux points à modifier. Monsieur ROUSSEAU demande à l'assemblée si elle souhaite modifier le procès-verbal et l'assemblée ne le souhaite pas. Monsieur ROUEIL déclare qu'il mettra ses observations sur son blog et qu'il ne validera pas le procès-verbal.

M. GUINHUT prend la parole pour souligner qu'il y a une erreur dans le point 4 du procès-verbal à savoir :

« Monsieur GUINHUT rappelle aux membres de l'assemblée que le capitaine GILARD et le brigadier-chef LEBLANC »:

Il s'agit de l'Adjudant-chef et non Brigadier-chef. Le Procès-verbal est donc modifié ainsi.

Le procès-verbal est adopté.

**1- Modification du temps de travail de Laëtitia GOMBERT et de Janick MICHEL**

Madame FOUILLEUX explique à l'assemblée que suite à la restructuration des services garderie/cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2018, le temps de travail de Mme Laëtitia GOMBERT et de Janick MICHEL nécessite une augmentation. En effet, après une année, il s'avère que les horaires n'étaient pas en adéquation avec les missions demandées et il a fallu ajuster les horaires de travail. Ces agents inscrivaient toutes les semaines des quarts d'heures et demi-heures en plus. Avec cette augmentation du temps de travail, il n'y aura plus d'heures complémentaires qui étaient récupérées et non rémunérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix),

- **Décide** de porter le temps de travail de Laëtitia GOMBERT de 29.57h à 31 h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- **Décide** de porter le temps de travail de Janick MICHEL de 29.50h à 31 h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## 2- Modification du tableau des emplois

Marlène BESNIER, secrétaire générale expose à l'assemblée délibérante qu'un tableau des emplois doit être tenu à jour dans la collectivité et que celui-ci doit être modifié à chaque changement sur un emploi (grade, vacation, temps de travail).

Monsieur le maire rappelle que suite à l'augmentation du temps de travail sur deux postes au service technique, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE AGENTS	Temps Plein 35h	Temps non complet	Temps partiel	Durée travail/semaine
Adjoint administratif ppal 2ème classe	2	2			
Agent de maîtrise principal	1	1			
Agent de maîtrise	1	1			
Adjoint technique territorial ppal 1ère classe (dont un poste vacant)	2	2			
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	1			
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	1			
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	2		2		31h00
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1		1		24h00
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe (disponibilité)	1		1		27h43
Adjoint technique territorial ppal 2ème classe (poste vacant)	1		1		33h00
Adjoint technique (contractuel)	1	1			
Adjoint technique (contractuel)	1		1		19h30
Animateur principal 1ère classe	1	1			
Adjoint territorial d'animation	1	1			
Adjoint territorial d'animation (contractuel)	1		1		20h00
	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** de modifier le tableau des emplois.

## 3- Demande de subvention au titre de l'appel à projets « 1 arbre 1 Mayennais ».

Pascale GRAINDORGE expose le dossier. Afin d'identifier de nouveaux leviers d'actions et de susciter des initiatives locales, le Département de la Mayenne a souhaité lancer un appel à projets sur le thème de la plantation d'arbres et du bocage. La priorité est de planter sur l'ensemble du territoire mayennais, que ce soit dans les milieux ruraux ou urbains.

C'est dans cette démarche que la commune de Chemazé a décidé de participer à cet appel à projets via des projets situés sur 2 sites suite au recensement des plantations à prévoir faites par Gilles ESNAULT:

- Le premier projet se situe dans cadre de l'aménagement du bourg pour lequel la commission fleurissement a choisi un MAGNOLIA et des plantes de bruyères.
- Le deuxième projet concerne l'aménagement paysager du lotissement du Grand Pré.

**Plan de financement :**

Part Département de la Mayenne / 50 %	503.18 euros HT
Autofinancement / 50 %	503.18 euros HT
Coût total des plantations	1006.35 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix) :

- **Sollicite** de la part du Département une subvention à hauteur de 50 % soit d'un montant de 503.18 euros pour la projet ci-dessus décrit.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**4- Admission en créances éteintes des sommes listées par la trésorerie de Château gontier sur le budget commune**

Monsieur Yves GUINHUT explique que la trésorerie a remis une liste de créances éteintes suite à une procédure de redressement judiciaire pour un montant global de 124.86€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une mise en créances éteintes des sommes non recouvrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix) :

- **Décide** l'admission en créances éteintes de 124.86 € qui sera imputé au compte 6542.

**5- Objet : Régie d'avance SIVU : prise en charge de la somme de 259.13€ non restituée**

Monsieur Yves GUINHUT rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2017, le SIVU ANIM'JEUNESSE a été dissous au 31 décembre 2017.

Lors de la mise en place du SIVU, une régie de recettes et d'avances d'un montant maximum de 1 500 euros avait été instituée par la délibération du 29 avril 2009 afin de permettre au régisseur d'effectuer des dépenses de fonctionnement.

Lors du conseil municipal du 12 novembre 2018, la régie de recettes et d'avances du SIVU Anim'Jeunesse a été clôturée laissant un déficit de 259.13€ non restitué auprès de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix) :

- **Décide** de verser la somme de 259.13 € non restituée au compte 678 afin de couvrir ce déficit.

**6- Objet : Budget 2019 commune – décision modificative n° 2**

Monsieur Yves GUINHUT donne lecture du projet de délibération :

Il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Commune de Chemazé

Recette Investissement:	
- article 1068 (excédents de fonctionnement CA):	- 352 909.70 €
Recette Investissement :	
- Chapitre 001 (Excédent antérieur reporté) :	+ 352 909.70 €

Dépense Investissement:	
- article 041/2313	+ 17 761.02 €
Recette Investissement :	
- article 041/2031 :	+17 761.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité ( 12 voix):

- **Accepte** de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

### **7- Objet : Budget 2019 commune – décision modificative n° 3**

Monsieur Yves GUINHUT donne lecture du projet de délibération :

Il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

#### Commune de Chemazé

Dépenses de fonctionnement:	
- article 22/022 (dépenses imprévues):	- 500.00 €
Dépenses de fonctionnement :	
- Chapitre 67 /article 678 (Autres charges exceptionnelles) :	+ 500.00 €
Dépenses d'investissement :	
- 151/2315 (Terrain multisports) :	- 15 000.00€
Dépenses d'investissement :	
- 121/2313 (Travaux de voirie) :	+ 15 000.00€

### **8- Objet : Changement de dénomination de la « Place de l'église » en « Place des Anciens combattants »**

Monsieur François BELLANGER rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que l'Association des Anciens Combattants de la commune de Chemazé sollicite le changement de dénomination de la « Place de l'église » en « Place des Anciens combattants ». En effet, dans le cadre du « Devoir de mémoire fulgurant » et suite à l'implantation du mât « Aux couleurs » sur le Monument aux morts en avril dernier, il conviendrait de renommer la place ainsi.

L'assemblée délibérante approuve ce changement de dénomination de la place mais souhaite tout de même conserver une « place de l'église » dans le bourg de Chemazé.

Un problème est soulevé quant au changement d'adresse pour les riverains de la place de l'église. Monsieur ROUSSEAU précise que ces derniers pourront se rendre en mairie afin de faire les démarches, à l'aide des secrétaires si besoin.

Monsieur ROUSSEAU annonce que la « Place des Anciens combattants » sera inaugurée lors de la commémoration du 11 novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité:

- **Accepte** de renommer la « Place de l'église » en « Place des Anciens combattants »
- **Accepte** de nommer le parking attenant à l'église en « Place de l'église »

### **9- Déclassement du délaissé de voirie Allée du Presbytère**

Monsieur ROUSSEAU retire ce point de l'ordre du jour. En effet, après des recherches auprès du cadastre, il s'avère que l'Allée du Presbytère est un chemin rural et non une voie communale. Il n'est donc pas possible de la déclasser en délaissé de voirie. Ce chemin rural, pour être aliéné, devra donc être intégré à la future enquête publique dans le cadre de la cession de chemins ruraux.

### **10- Acquisition du bâtiment appartenant à l'association « Cercle de l'Union » (sous réserve de la réception du devis du maître d'œuvre)**

Monsieur ROUSSEAU retire ce point de l'ordre du jour car il n'a pas assez d'éléments pour présenter correctement ce dossier.

### **11- Présentation du Bilan TRILOGIC par Pascale GRAINDORGE.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Courrier de Monsieur et Madame CLAVIER de Bourg Philippe**

Monsieur ROUSSEAU explique qu'une sécurité provisoire a été mise en place dans le bourg de Bourg-Philippe mais les habitants ne sont pas satisfaits et l'ont fait savoir en adressant un courrier signé par tous les riverains.

Monsieur ROUSSEAU entend bien leur insatisfaction et propose qu'à l'avenir un aménagement définitif soit réalisé car des automobilistes roulent à plus de 90 km/h pour traverser le bourg. Il explique que le Département doit être sollicité pour ces travaux (plateaux, chicanes, etc...)

Il demande qu'une réponse en ce sens soit envoyée à Monsieur et Madame CLAVIER.

Monsieur ROUEIL questionne sur le fait qu'il serait peut-être envisageable de limiter la vitesse à 30 km/h dans le bourg de Bourg Philippe dans un premier temps et demande quelle serait la marche à suivre. Monsieur ROUSSEAU explique qu'il s'agit d'un arrêté à prendre. Monsieur BELLANGER prend part à la discussion et pense que cette limitation de vitesse sera infructueuse et que seul un aménagement pourrait résoudre ce problème.

Concernant le bourg de Molières, un ralentissement est notable car deux camions se stationnent le long de la route. Les riverains sont plutôt satisfaits même si quelques améliorations sont encore à apporter.

### **Travaux D'aménagement du bourg**

La déconstruction de la maison située 1 rue d'Anjou a débuté le lundi 16 septembre et devrait se terminer le lendemain soir.

Travaux en cours depuis le 2 septembre concernant le reste de l'aménagement. La fin des travaux est prévue pour fin novembre, début décembre.

- Loïc ROUEIL demande que les procès-verbaux soient publiés sur le site internet de la commune, Hervé ROUSSEAU lui répond que cela n'a rien d'obligatoire.

### ***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04***

Prochaine séance du conseil municipal programmée au lundi 14 octobre 2019. Elle devrait vraisemblablement débuter à 20h car les enfants élus au CME le vendredi 11 octobre viendront se présenter au Conseil Municipal.